

QUESTIONS FREQUENTES

Quelles sont les consignes si je présente les symptômes du COVID-19, et que le Samu me demande de rester à mon domicile ?

Si un médecin prescrit un isolement, il est demandé de limiter au maximum ses déplacements, à savoir les transports en commun, le lieu de travail et les lieux publics, à l'exception de rendez-vous médicaux. Dans ce cas, les malades doivent porter un masque, prévenir en amont le personnel soignant de leur arrivée et signaler leur condition.

Au sein du logement : il est conseillé de rester dans une pièce spécifique, en évitant les contacts avec les autres occupants du domicile. Si possible, une salle de bain et des toilettes spécifiques sont à privilégier.

Dans le cas contraire, il est recommandé de porter un masque, de se laver les mains fréquemment, de ne pas toucher d'objets communs et de laver quotidiennement les surfaces fréquemment touchées (poignées, etc.). Il est déconseillé de recevoir de visites sauf indispensables, comme les aidants à domicile. Enfin, les livraisons à domicile sont possibles, en laissant le colis sur le palier. Seul les cas confirmés sont signalés aux ARS. Ce signalement est fait par les laboratoires et centres de référence.

Comment me protéger du coronavirus COVID-19 ?

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

Y a-t-il suffisamment de masques en France ?

15 millions de masques chirurgicaux du stock national sont mis en circulation. Les 157 établissements de santé qui prennent en charge des cas confirmés de Coronavirus COVID-19 ont déjà reçu des dotations de masques chirurgicaux.

Le respect des indications scientifiques et sanitaires d'utilisation de ces masques, dans les cas où ils sont utiles, est à l'évidence une condition pour que le stock et les réassorts de ces dispositifs de protection soient exploités au mieux.

La réquisition des masques concerne-t-elle toute la production française et les stocks des ministères ?

Oui, sont réquisitionnés les stocks de masques anti-projections et de protection respiratoire de type FFP2 ainsi que ceux qui seront produits jusqu'au 31 mai 2020.

Combien coûte le gel hydro-alcoolique ?

Le prix du gel hydro-alcoolique est encadré depuis le 6 mars 2020 par décret :

- 2 € TTC maximum les 50 ml
- 3 € TTC maximum les 100 ml
- 5 € TTC maximum les 300 ml
- 15 € TTC maximum le litre

Les pharmacies pourront prochainement vendre leur propre solution de gel hydro-alcoolique.

Les conséquences de l'épidémie

Quelles sont les conséquences économiques pour la France ?

En fonction de sa durée et de son ampleur, le Coronavirus COVID-19 aurait un impact de plusieurs dixièmes de point de PIB sur l'année 2020 (estimation du ministère de l'économie et des finances qui peut varier en fonction du développement de l'épidémie). Les conséquences économiques de cette épidémie touchent en particulier :

- certaines chaînes de production industrielles qui rencontrent des difficultés d'approvisionnement.
- le secteur de l'événementiel, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, des transports, de l'automobile, du luxe et de la mode.

Y a-t-il un risque de pénurie de médicaments ?

A ce stade, aucun problème d'accès aux médicaments n'a été signalé en relation avec l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en France, ni en Europe. Néanmoins, l'industrie pharmaceutique mondiale est très dépendante des activités de production en Asie. Si l'épidémie devait se poursuivre pendant une longue période, des impacts sur la disponibilité de certains médicaments ne seraient pas à exclure. Le ministère des Solidarités et de la Santé suit de près l'évolution de cette situation, avec l'aide de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

[Retour aux questions fréquentes](#)

Les produits venant de zones à risque

Est-ce que le Coronavirus COVID-19 survit dans le milieu extérieur ? Y a-t-il un risque avec les objets/colis importés de zones à risque ?

Au vu des données disponibles sur la survie des coronavirus, le risque d'être infecté par le Coronavirus COVID-19, en touchant un objet importé d'une zone à risque est considéré comme extrêmement faible.

Les mesures d'hygiène standard (lavage des mains, nettoyage de surfaces) sont efficaces.

Il n'y a donc pas de contre-indication à se faire livrer des colis de Chine.

Y a-t-il des mesures particulières pour les médicaments produits en Chine ?

Il n'y a pas de restriction particulière concernant l'utilisation des médicaments provenant de la Chine.

[Retour aux questions fréquentes](#)

La situation à l'international

Que fait l'Europe ?

Les ministres de la santé de l'Union Européenne et la Commission Européenne échangent régulièrement pour faire un point de situation sur l'épidémie de coronavirus COVID-19 et se coordonnent sur les mesures prises en terme de confinement ou d'organisation du système de santé. Les membres de l'Union Européenne se coordonnent pour organiser leurs besoins en matériels médicaux, en passant par exemple, des marchés communs. De nouveaux projets de recherches sont également lancés ainsi que la mise en place d'un conseil scientifique européen.

Qu'est-ce qu'une USPPI ?

Le Comité d'urgence convoqué par le Directeur général de l'OMS a estimé le 30 janvier que l'épidémie de Coronavirus COVID-19 constituait une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI). La déclaration d'une USPPI est une mesure de reconnaissance des risques nationaux et régionaux éventuels et de la nécessité d'intensifier et de coordonner l'action pour les gérer.

Pour la France cela signifie :

- Mettre en alerte le système de santé (Agences régionales de santé, agences nationales de sécurité sanitaire, SAMU, établissements de soins, professionnels de santé) et diffuser rapidement toutes les informations nécessaires pour garantir une prise en charge optimale des malades.
- Renforcer l'information et la sensibilisation de la population pour s'assurer de son engagement et de sa pleine participation à la stratégie de riposte.
- Renforcer le dépistage sur le territoire national pour garantir qu'aucun contact n'est oublié et améliorer la qualité du dépistage moyennant une amélioration du partage des informations avec les équipes de surveillance.
- Renforcer la surveillance en vue de réduire le délai entre la détection et la prise en charge des malades et leur isolement. Mettre en place des autorisations exceptionnelles pour les médicaments et les vaccins qui n'auraient pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM).
- Mettre en œuvre rapidement les stratégies vaccinales susceptibles de faire reculer la propagation de cette maladie telles que les recommande le Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) de l'OMS sur la vaccination.
- Continuer à collaborer et à améliorer la coordination avec les Nations-Unies et les partenaires, créer un environnement propice pour les opérations de santé publique, pour accélérer les efforts de lutte contre la maladie.

[Retour aux questions fréquentes](#)

Retour et confinement

Quelles opérations de retour ont été effectuées jusqu'à présent ?

La France a procédé, en relation avec les autorités chinoises, à plusieurs opérations de retour des Français qui le souhaitent par voie aérienne directe depuis Wuhan.

L'ensemble des ressortissants français de ces trois vols ont été confiné dans les lieux d'accueil et suivi par une équipe médicale pendant 14 jours (période maximum d'incubation du virus).

Concernant les ressortissants français encore à Wuhan et dans la province du Hubei, le consulat général de France à Wuhan est en contact avec eux.

Le consulat de France à Wuhan met à jour régulièrement son site internet, tout comme le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Retour aux questions fréquentes

Plan et gestion de crise

Quels sont les stades de gestion de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en France ?

Le **stade 1** prévoit de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. Il correspond à la mise en alerte du système de santé. Les autorités sanitaires sont mobilisées pour isoler les malades, détecter et identifier rapidement les cas contact, et prendre en charge les cas graves dans les établissements de santé habilités.

Pour le **stade 2**, l'objectif des pouvoirs publics est de freiner la propagation du virus sur le territoire et d'empêcher ou, tout du moins, de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3.

Stade 3 : Le virus circule largement dans la population.

Le stade 3 ou stade épidémique correspond à une circulation active du virus. La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissements de soins. Les activités collectives sont fortement impactées. **Nous sommes actuellement en stade 3.**

Stade 4 : Fin de l'épidémie. Retour à la normale.

Qu'est-ce que le plan blanc ?

Le plan blanc est une organisation spécifique d'urgence sanitaire et de crise permettant d'enclencher la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables en cas d'afflux de patients dans un établissement hospitalier. Il est inscrit dans la loi depuis 2004.

Le plan blanc répond à quatre grands objectifs face à une situation de crise :

- Mobiliser l'établissement de santé pour répondre à une situation de crise ;
- Mobiliser les professionnels de santé ;
- Mobiliser les moyens matériels et logistiques de l'établissement ;
- Adapter l'activité médicale de l'établissement.

A quel niveau du plan blanc est-on ?

Dans la logique de mobilisation et de mise sous tension des établissements de santé et médico-sociaux pour faire face à l'épidémie du COVID-19, le Premier ministre a annoncé le 6 mars le déclenchement du Plan blanc dans tous les hôpitaux et cliniques de France et le Plan bleu pour les Ehpad. Ces plans sont déclenchés par le directeur de l'établissement de santé. Ils seront donc mis en place progressivement: les établissements de santé et médico-sociaux déclencheront leur plan de mobilisation interne, qui correspond au démarrage de leur plan blanc pour les hôpitaux et les cliniques, de leur plan bleu pour les EHPAD et autres établissements médico-sociaux.

Le 13 mars, le niveau 2 est lancé, qui est en fait un niveau d'organisation supérieur des établissements (rappel du personnel, déprogrammation des interventions non urgentes, augmentation des capacités hospitalières) en vue de pouvoir absorber une situation sanitaire exceptionnelle.

En complément de l'activation du plan blanc, des mesures exceptionnelles sont prises pour être en capacité d'accueillir et de prendre en charge les patients qui en ont besoin : mobilisation de l'ensemble des soignants, rappel de la réserve sanitaire mais aussi d'étudiants et de jeunes retraités.

Qu'est-ce que le plan bleu ?

Le plan bleu est un plan spécifique d'urgence sanitaire et de crise pour les établissements médico-sociaux il comprend :

- une mobilisation particulière sur l'hygiène,
- la lutte contre le risque d'isolement,
- le dimensionnement en personnel si nécessaire.

Il est demandé dès sa mise en place un plan de continuité d'activité.

Quels sont les dispositifs mis en place dans les EHPAD ?

Les personnes âgées constituent un public fragile et vulnérable face au virus.

Le dispositif de protection à mettre en place par tous pour protéger les résidents et limiter la contamination est le suivant :

- Renforcement des gestes barrières (lavage des mains réguliers) pour ralentir la progression de l'épidémie.
- Réduction massive des visites : enfants de moins de 15 ans, proches ou extérieurs présentant des symptômes ou malades.

Les professionnels des EHPAD sont également mobilisés afin de modifier les habitudes au sein de ces structures.

Cela comprend notamment :

- La réduction des activités collectives et les sorties, et éviter les contacts avec les personnes malades au sein de l'établissement.
- La détection très rapide de tout cas suspects et isolement de la personne en attendant confirmation.

Le 11 mars 2020, le ministre de la Santé a annoncé la suspension de l'intégralité des visites extérieures en EHPAD et en unité de soins longue durée. Dans les résidences autonomie, les visites sont fortement déconseillées. Des exceptions pourront être décidées par le directeur pour des situations exceptionnelles. Ces restrictions devront durer tant que la situation sanitaire l'exige, et seront accompagnées de mesures pour rendre cette situation plus simple pour les personnes âgées et leur proche (par exemple, par la mise en place de visioconférences).

Et pour les établissements de santé ?

Dans les établissements de santé, il convient de limiter les visites auprès des patients à une seule personne, interdire les visites des personnes mineures et bien évidemment interdire les visites de toute personne malade y compris dans les services de maternité.

Quels sont les assouplissements de règles pour la télémédecine ?

Afin de renforcer les canaux de consultation de médecine de ville pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du COVID-19 : il n'est plus nécessaire de passer par son médecin traitant ou d'avoir eu une consultation présenteielle au cours des 12 mois précédant la réalisation d'une consultation à distance pour que la téléconsultation soit prise en charge par l'assurance maladie (télémédecine).

Pourquoi les heures supplémentaires des professionnels de santé sont-elles déplafonnées ?

Le déplafonnement des heures supplémentaires pour les professionnels de santé à l'hôpital, leur permet de pouvoir plus facilement assurer la continuité des soins dans les services dans cette situation exceptionnelle.

L'AP-HP rappelle des retraités qui viennent de partir. Tous les hôpitaux vont-ils faire de même ?

La possibilité leur est donnée de le faire, en fonction de leurs besoins. Pour rappel, comme dans le cadre de la mobilisation de la réserve sanitaire, la mobilisation de professionnels de santé s'organise depuis plusieurs jours. Selon les régions et les moyens humains disponibles des professionnels de santé volontaires comme des directeurs d'hôpital, médecins, psychologues, pharmaciens, infirmiers, ambulanciers. Ils peuvent être en activité, sans emploi, à la retraite ou en formation (étudiant).

Quels sont les dispositifs mis en place dans les établissements pénitentiaires ?

L'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées par le ministère des solidarités et de la santé pour limiter la propagation du COVID-19 sont mises en oeuvre au sein de l'établissement afin de protéger les personnes détenues, les personnels pénitentiaires et les visiteurs.

Afin d'éviter l'entrée du virus dans les établissements et de protéger les personnes qui s'y trouvent, les visiteurs ne peuvent pas accéder à l'établissement pénitentiaire et sont invités à se signaler au personnel si :

- ils ont été en contact avec une personne infectée par le coronavirus,
- ils ont voyagé dans l'une des zones géographiques exposées au coronavirus.

Si le visiteur n'est pas concerné par ces situations : une fois au sein de l'établissement pénitentiaire, l'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées par le ministère des solidarités et de la santé est mis en oeuvre.

Des documents d'information sont diffusés auprès des personnes en détention afin de les informer de la situation sanitaire et des consignes d'hygiène à suivre.